

N° DEC2023-109	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles**

**Objet : CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION de la création "Jamais dormir"**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée;

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2122-8;

**Considérant** les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,  
**Considérant** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**Considérant** la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

**Considérant** la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité à la population sevranaise,

**Article 1** : DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association l'Annexe, représentée par Nicole Martin, en sa qualité de présidente, pour cinq représentations du spectacle "Jamais dormir", les 7 et 8 décembre 2023 à 10h et 14h et le 9 décembre à 16h.

**Article 2** : DIT que la dépense d'un montant total de 5 222.25€ TTC (*cinq mille deux cent vingt-deux euros et 25 cents toutes taxes comprises*) sera effectué par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Nicole Martin, présidente

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :